

HISTOIRE

DE

L'ANCIEN COUVENT DES MINIMES DE LYON (1553-1789)

CHAPITRE II

LES MINIMES ET LES CHANOINES DE SAINT-JUST

L'église du Couvent occupée par le chapitre de Saint-Just. — Les cloches et le pilori. — Les processions. — Les droits de directe et de censive. — Un procès à propos d'un maçon en 1783.

En venant résider à la Croix de Colle, les religieux de Saint-François-de-Paule établissaient leur demeure sur les terres du Chapitre de Saint-Just. Les privilèges et les immunités, dont jouissaient les ordres monastiques, ne parvenaient à les soustraire qu'imparfaitement à la juridiction des chanoines, seigneurs barons du lieu et il n'était pas dans les traditions de la noble assemblée de laisser porter atteinte à ses prérogatives ou prescrire ses droits. Les nouveaux venus en feront à plusieurs reprises la dure expérience : une susceptibilité sans cesse en éveil, une autorité vigilante autant qu'ombrageuse se montrera inquiète de chacune de leurs actions, dès que l'enceinte du cloître sera franchie, les plus minutieuses précautions seront prises pour prévenir tout empiètement ou effacer la moindre marque d'une trop complète émancipation. Dans leur lutte, les deux églises rivales conclueront des trêves, mais la guerre renaîtra

(1) Voir la livraison de janvier.